

**Rectificatif au règlement délégué (UE) 2021/2306 de la Commission du 21 octobre 2021 complétant le règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil par des règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques et de produits en conversion destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 461 du 27 décembre 2021)

Page 21, à l'article 10, paragraphe 1:

au lieu de: «en utilisant le modèle figurant à l'annexe II, section X, du règlement d'exécution (UE) 2021/279 de la Commission (\*).

(\*) Règlement d'exécution (UE) 2021/279 de la Commission du 22 février 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles et les autres mesures visant à garantir la traçabilité et la conformité dans la production biologique, ainsi que l'étiquetage des produits biologiques (JO L 62 du 23.2.2021, p. 6).».

lire: «en utilisant le modèle figurant à l'annexe III du règlement délégué (UE) 2021/1698.».

---